

UNIDROIT 1997
Etude LXXII - Doc. 31
(Original: anglais)

Unidroit

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

COMITE D'ETUDE CHARGE DE L'ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION
UNIFORME RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

DEUXIEME RAPPORT

préparé conjointement par

Airbus Industrie et The Boeing Company

au nom d'un

groupe de travail représentant l'industrie aéronautique:

OBSERVATIONS LIMINAIRES

par le Groupe de travail aéronautique de la Fédération de Russie

Rome, janvier 1997

INTRODUCTION

(par M. V.A. Kouvshinov, membre du Comité d'étude)

Un Groupe de travail aéronautique (G.T.A.) de la Fédération de Russie a été créé sous l'égide de la Chambre de l'Industrie et du Commerce de la Fédération de Russie pour contrebalancer l'existence du Groupe de travail aéronautique (G.T.A.) des pays occidentaux. La G.T.A. de la Fédération de Russie, comprenant à la fois les constructeurs et les transporteurs, a préparé ses remarques préliminaires sur le deuxième rapport du G.T.A. des pays occidentaux (Etude LXXII - Doc. 23) qui pourront être distribuées comme document de travail aux membres du Comité d'étude et à M. J. Wool, représentant du G.T.A. des pays occidentaux.

En principe, le G.T.A. de la Fédération de Russie soutient les propositions du G.T.A. des pays occidentaux, sous réserve du fait qu'ils estiment nécessaire un examen plus approfondi en janvier et février.

DEUXIEME RAPPORT

(préparé conjointement par Airbus Industrie et The Boeing Company
au nom d'un Groupe de travail représentant l'industrie aéronautique)

OBSERVATIONS LIMINAIRES

(par le Groupe de travail aéronautique de la Fédération de Russie)

1. - A priori, la proposition du G.T.A. des pays occidentaux d'inclure dans le champ d'application de la future Convention non seulement les contrats (opérations) constitutifs de sûretés, les crédits-bail et les ventes sous condition, mais aussi les ventes sans réserve de propriété ne soulèvera aucune objection. Cependant, le G.T.A. de la Fédération de Russie est fortement préoccupé par les observations récemment émises par la Fédération Européenne des Associations des Etablissements de Crédit-bail, à savoir "... si Unidroit ne précise pas mieux le statut du leasing et que le titre de propriété, en tant que tel, est l'apanage du crédit-bailleur, la Fédération préfère que cette opération soit exclue du champ de la Convention". Pour l'industrie aéronautique de la Fédération de Russie, les opérations de crédit-bail jouent un rôle commercial de plus en plus important et les groupes d'intérêts concernés sont opposés à l'exclusion de telles opérations du champ d'application de la Convention. En attendant, le G.T.A. de la Fédération de Russie estime qu'il est important d'analyser les observations faites ci-dessus. A cet égard, le G.T.A. de la Fédération de Russie préférerait des définitions plus claires (du point de vue des pays de droit civil) telles que, par exemple, "droits réels internationaux" à la place de "garanties internationales".

2. - Le G.T.A. de la Fédération de Russie propose l'inclusion au paragraphe 1 de l'article 2, après le point c), d'une référence particulière aux "moteurs d'hélicoptère", pour la même raison qu'il avait été jugé nécessaire d'en faire une pour les "moteurs d'avions" (en termes techniques, "les ressources d'auto-réparation" ne sont pas les mêmes pour les cellules d'aéronefs des hélicoptères et leurs moteurs).

3. - La proposition du G.T.A. des pays occidentaux d'inclure des dispositions concernant la procédure en cas de faillite nécessite, selon l'opinion du G.T.A. de la Fédération de Russie, davantage de discussions entre le G.T.A. des pays occidentaux et celui de la Fédération de Russie afin d'élaborer une proposition commune.